

ANNEXE No 3

“Cette aide ne peut être accordée par les ingénieurs qui classifient les matières que conformément aux termes de la classification; mais pourrait être accordée sous l'autorité de votre bureau en augmentant les prix à l'est du centième mille Q. Ceci est une vérité, ainsi que vous l'avez vu dans le temps, c'est-à-dire autant pour l'article 5, pierre détachée, l'article 6, déblais ordinaires, les articles 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29 et 30 relativement au bois de service, l'article 74, régalement au moyen de trains, et l'article 75, ballastage; ou, si vous n'êtes pas en état de le faire, que vous me donniez instruction par écrit de classifier tout le matériel autre que le roc solide, le sable mouvant ou facile à remuer, le gravier ou une fondrière sous la rubrique de l'article 5, pierre détachée, et d'employer de la pierre au lieu de chevalets, partout où l'on peut se procurer à une distance raisonnable des déblais ordinaires pour faire des terrassements, ou de payer pour des chevalets réguliers les prix de revient plus 10 pour 100. Quoi qu'il arrive, l'équipe des ouvriers devrait être augmentée d'au moins deux mille hommes.”

Eh bien, les assertions ici rapportées ont été faites en connaissance de cause, et vous vous y tenez aujourd'hui, je suppose?—R. Oui, ainsi que les choses étaient alors, mais elles n'auraient pas été exactes six mois après.

Q. Oh oui, nous comprenons bien cela. Avant que nous quittions cette lettre, voulez-vous la qualifier de quelque façon, sauf que, ainsi que vous l'avez dit, elle n'aurait pas été exacte plus tard quand le prix de la main-œuvre a baissé?—Non.

Q. Eh bien, la lettre qui suit immédiatement celle-ci, est du 26 septembre. M. Ryan écrit une lettre qui dit que la Commission a accepté vos suggestions.

PIECE 9.

OTTAWA, 26 septembre 1907.

M. HUGH D. LUMSDEN,
Ingénieur en chef.

CHER MONSIEUR,—Permettez-moi de vous dire que la Commission a approuvé votre recommandation relativement à la nomination de M. S. R. Poulin, actuellement ingénieur de district du district “D”, au poste d'ingénieur de district du district “F”, au lieu et place de M. A. E. Hodgins; et que M. Foss soit nommé son adjoint, avec l'entente que si M. Foss, après un stage, disons, de trois mois, est jugé capable de prendre charge du district, il sera nommé ingénieur de district du district “F”, et que M. Poulin retournera à sa position actuelle d'ingénieur de district du district “D”, et que pendant l'occupation par M. Poulin de la charge d'ingénieur de district du district “F”, M. John Aylen, actuellement ingénieur adjoint du district “D”, soit nommé pour faire fonction d'ingénieur de district du district “D”, a été approuvée par la Commission.

Relativement aux autres recommandations que contient votre lettre du 24 courant, laquelle fait rapport concernant la situation du district “F”, je dois vous dire que vous êtes revêtu de l'autorité nécessaire aux termes de la Loi du chemin de fer Transcontinental pour traiter toutes les questions de classification, la construction de chevalets temporaires, l'emprunt de pierre, etc., etc., et que vous êtes relativement à ces affaires en position de continuer ainsi que votre jugement peut vous aviser pour le mieux, avec l'intention de parachever le travail à la plus prochaine date possible.

Les commissaires n'ont eu le rapport d'aucun cas de différend entre l'entrepreneur et les ingénieurs relativement aux choses dont il est question dans votre rapport.

Bien à vous,

P. E. RYAN,

Secrétaire.